

République Française Département d'Eure-et-Loir Commune de SANDARVILLE	<b>COMPTE RENDU</b> <b>SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU</b> <b>8 MARS 2022</b> <b>Session Ordinaire</b>
--	--

L'an deux mille vingt deux, le mardi 8 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de Sandarville, sous la présidence de monsieur Paul BINEY, Maire.

Date de la convocation : 3 mars 2022	Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de conseillers en exercice : 11	Nombre de votants : 9
Nombre de conseillers présents : 9	Quorum : 4

Prénoms et NOMS	Fonction	Statut *	Commentaires
1 - M Paul BINEY	Maire	P	
2 - Mme Lydia ANFRAY	1 <sup>ère</sup> adjointe	P	
3 - M Pascal CHESNEAU	2 <sup>ème</sup> adjoint	P	
4 - M Patrick RIVIERRE	3 <sup>ème</sup> adjoint	P	
5 - M. Jean-Claude TRACHÉ	Conseiller municipal	P	
6 - Mme Sarah FANMUY-HEINTZ	Conseillère municipale	P	Secrétaire de séance
7 - Mme Ophélie RIGOULOT	Conseillère municipale	P	
8 - M. Thierry LAFFÉACH	Conseiller municipal	AE	
9 - M. Michel LEGRAND	Conseiller municipal	P	
10 - Mme Isabelle DENIS	Conseillère municipale	P	
11 - M. Sénéric DAGRON	Conseiller municipal	AE	

\* P=Présent(e) / AEP=Absent(e) Excusé(e) avec Pouvoir / AE=Absent(e) Excusé(e) / A=Absent(e)

#### **Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Sarah FANMUY-HEINTZ est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal. M. Thierry Hardou, secrétaire de mairie, qui assiste à la séance, lui fait fonction d'adjoint à titre auxiliaire.

#### **Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal :**

Le compte rendu du conseil municipal du 25 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité puis le registre est signé.

### **I – PRÉSENTATION DES AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Dans un contexte de questionnement sur le remplacement éventuel de notre « Carte communale » qui a été adoptée il y a déjà plus de 14 ans (14/02/2008), M. le Maire a fait appel à un intervenant extérieur pour nous présenter les avantages et inconvénients d'un P.L.U. Nous avons donc accueilli M. Guilleminot du cabinet En Perspective, urbanisme & aménagement, qui nous a présenté la création d'un Plan local d'urbanisme, avec ses avantages et inconvénients. Une séquence de questions réponses s'en est suivi puis Monsieur Guilleminot est parti. Un petit débat a ensuite eu lieu entre les membres du conseil municipal. La question n'est pas encore tranchée mais les informations données ce soir permettront de faire mûrir notre réflexion.

### **II – DÉCISIONS DU MAIRE**

Considérant le délibération N° 41/2020 du 3 novembre 2020, accordant des délégations au Maire avec obligation de rendre compte à chacune des réunions du conseil des décisions qu'il a prises, M. BINEY informe le conseil municipal qu'il a accepté les devis suivants :

- Achat de 10 panneaux d'affichage électoral à « Equip Avenue » pour un montant TTC de 2 360,16 €
- Réparation de l'abri-bus, rue de l'Église, par «Dagron Services » pour un montant TTC de 530,00 €

### III - DÉLIBÉRATIONS

#### Délibération N° 05 / 2022

##### Demande de subventions sur le Fonds de concours à Chartres Métropole

La liste des travaux d'investissement sur l'année 2022 étant définie, Monsieur le Maire demande au conseil municipal, l'autorisation d'effectuer les demandes de subventions auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole au titre du Fonds de concours.

**Vu** les dispositions de l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de Fonds de concours entre une communauté d'agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, afin de financer la réalisation d'un équipement ;

**Vu** les dispositions du même article, que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

**Considérant** les investissements suivants, prévus sur l'année 2022 :

- Reprofilage général de voirie communale (estimé par ELI) Grande rue et VC1 vers le Moulin,
- Enduits extérieurs et intérieurs de l'Église

La commune de Sandarville, maître d'ouvrage, sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole, sous la forme de Fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre des dépenses d'investissement.

Les plans de financement des travaux sont les suivants :

DÉPENSES			FINANCEMENT					
Dépenses d'investissement	HT	TTC	FDI 30 % du HT	FCTVA 16,404 % du TTC	Fonds de concours taux sur HT	Montant Fonds de concours demandé	Fondation du patrimoine & Dons	Reste à charge TTC
Reprofilage général de voirie communale (estimé par ELI) Grande Rue te VC1 vers le Moulin.	63 731,81 €	76 478,17 €	19 120,00 €	12 545,48 €	35,00 %	22 306,00 €		22 506,69 €
Enduits extérieurs et intérieurs de l'Église	57 999,18 €	69 599,02 €	17 400,00 €	11 417,02 €	22,50 %	13 049,00 €	14 500,00 €	13 233,00 €
<b>Totaux :</b>	<b>121 730,99 €</b>	<b>146 077,19 €</b>	<b>36 520,00 €</b>	<b>23 962,50 €</b>		<b>35 355,00 €</b>	<b>14 500,00 €</b>	<b>35 739,69 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE SOLLICITER** une participation financière auprès de la Communauté d'agglomération de Chartres Métropole pour les investissements de l'année 2022, d'un montant de **35 355,00 €** sous forme d'un Fonds de concours,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

#### Délibération N° 06 / 2022

##### Vote du compte administratif et du compte de gestion 2021

Après avoir entendu la présentation du compte administratif du budget principal 2021 par M. le Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Considérant** que M. Jean-Claude TRACHÉ, doyen de l'assemblée, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**Considérant** que M. Paul BINEY, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean-Claude TRACHÉ, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le **compte administratif de l'exercice 2021** du budget principal dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Vu le compte de gestion de l'exercice 2021** dressé par le comptable,

Suite au retrait de M. le Maire concernant uniquement cette délibération, 8 conseillers présents prennent part au vote. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (8 voix pour) :

- **APPROUVE le compte administratif 2021** du budget principal, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>Résultats reportés</b>		<b>637 819,93 €</b>	<b>87 321,89 €</b>		<b>87 321,89 €</b>	<b>637 819,93 €</b>
<b>Opération de l'exercice</b>	212 226,14 €	240 503,67 €	180 306,72 €	136 141,28 €	392 532,86 €	376 644,95 €
<b>Totaux</b>	<b>212 226,14 €</b>	<b>878 323,60 €</b>	<b>267 628,61 €</b>	<b>136 141,28 €</b>	<b>479 854,75 €</b>	<b>1 014 464,88 €</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>28 277,53 €</b>	<b>44 165,44 €</b>			<b>-15 887,91 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>666 097,46 €</b>	<b>131 487,33 €</b>			<b>534 610,13 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>	xxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxx	3 403,35 €	48 753,00 €	3 403,35 €	48 753,00 €
<b>Totaux + RAR</b>	<b>212 226,14 €</b>	<b>878 323,60 €</b>	<b>271 031,96 €</b>	<b>184 894,28 €</b>	<b>483 258,10 €</b>	<b>1 063 217,88 €</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>666 097,46 €</b>	<b>86 137,68 €</b>			<b>579 959,78 €</b>

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRÊTE et APPROUVE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### Délibération N° 07 / 2022

##### Affectation du résultat 2021

Le compte administratif 2021 de la commune fait ressortir un solde d'exécution cumulé d'investissement de - **131 487,33 €** auxquels s'ajoute les « **Restes A Réaliser** » pour un montant de + **48 753,00 €** en recettes d'investissement et de - **3 403,35 €** en dépenses d'investissement.

Le **besoin de financement** pour le budget principal est donc de **86 137,68 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2021, soit **86 137,68 €** au financement des dépenses d'investissement (Recette à l'article 1068) du budget 2022.

Le reste sera repris en section de fonctionnement soit + **579 959,78 €** (Recette à l'article 002) [ 666 097,46 € - 86 137,68 € ]

Le report en section d'investissement est de - **131 487,33 €** (Dépense à l'article 001)

#### Délibération N° 08 / 2022

##### Approbation du rapport de la CLECT du 16 / 11 / 2021 (compétence Eaux pluviales)

Dans sa séance du 16 novembre 2021, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, le rapport d'évaluation des charges transférées pour la compétence : « gestion des eaux pluviales ».

Il est rappelé que le rapport de la CLECT doit être approuvé « par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT. En l'absence de délibération d'une commune, son avis est réputé défavorable.

Par suite de la communication effectuée par le président de la CLECT de Chartres métropole, il appartient donc aujourd'hui à la commune de Sandarville de délibérer sur ce rapport. Celui-ci est joint à la présente délibération.

M. le Maire invite à délibérer sur le rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** le recensement effectué par Chartres Métropole comme base de calcul c'est-à-dire les mètres linéaires de réseaux des eaux pluviales et/ou unitaires par communes, l'existence de bassins enterrés ou aériens (non accessible au public), les postes de relevage/ouvrage de traitement (Annexe jointe) ;
- **PRÉCISE** que tous les ajouts de réseaux ou de bassins qui interviendront après l'adoption des propositions de la CLECT (soit le tableau des installations au 31/12/2019), ne viendront pas corriger les propositions de la CLECT et la valorisation de cette compétence. Si des mètres linéaires devaient être corrigés avec la validation de la Direction opérationnelle, une délibération de Chartres Métropole sera nécessaire ;
- **VALIDE** que les montants forfaitaires au mètre linéaire sont de 1,10 € pour les réseaux des eaux pluviales et 0,33 € pour les réseaux unitaires ; ces tarifs seront pris en compte pour le calcul des valeurs sur chaque collectivité et avec le réseau relevé ;
- **AUTORISE** que cette valorisation s'appliquera à compter du 1er janvier 2021 et uniquement pour le fonctionnement ou l'exploitation; la CLECT n'a pas souhaité établir d'évaluation sur l'investissement et afin de ne pas pénaliser les communes ;
- **VALIDE** que les Attributions de Compensation (AC) ne seront corrigées qu'à compter de 2021 ; les communes ne seront pas sollicitées au titre des années antérieures ; toutes dépenses qu'elles auraient pu supporter avant cette date sur leur budget ne seront donc pas remboursées ;
- **RAPPELLE** que la responsabilité de Chartres Métropole s'appliquera uniquement sur le réseau retenu et/ou Chartres Métropole effectuera l'entretien. Des procès-verbaux seront rédigés et validés par les instances (document à réaliser par la Direction opérationnelle chargée de la compétence) ;
- **PRÉCISE** que compte tenu des délais, les corrections d'AC ne seront effectuées qu'en 2022 et suite aux retours adressés par les assemblées des communes : l'agglomération corrigera donc l'AC 2022 et demandera un remboursement au titre de l'année liée à l'AC 2021 : Une délibération de Chartres Métropole sera proposée en 2022 pour ces ajustements.

#### **IV – INFORMATION**

##### **Mise à disposition d'un service de balayage par l'Agglomération**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un projet de mise à disposition d'un service de balayage des voies en agglomération, par Chartres Métropole est à l'étude.

Le coût de revient unitaire de ce service serait de 0,10 € par mètre linéaire plus un forfait déplacement de 2,22 € / Km en zone non urbaine.

Ce service pourrait intéresser notre commune lorsqu'il sera opérationnel.

#### **V – QUESTIONS DIVERSES**

- Une demande de création d'un trottoir en calcaire a été faite auprès de la mairie, au niveau de l'accès de l'abri-bus à l'angle de la rue de l'Arche et de la Grande rue. Une suite favorable sera donnée à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,  
Paul BINEY